

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 73 w) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : armes légères**Lettre datée du 8 décembre 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de l'Ambassadeur Luiz Augusto de Araujo Castro, Président de la Réunion préparatoire régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adressée à l'Ambassadeur Carlos dos Santos, Président du Comité préparatoire de la Conférence de 2001 (voir annexe), transmettant le texte de la Déclaration de Brasilia, adoptée par consensus le 24 novembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 73 w) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gelson **Fonseca** Jr.

**Annexe à la lettre datée du 8 décembre 2000 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président de la Réunion préparatoire régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à Brasilia du 22 au 24 novembre 2000, j'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Brasilia (voir appendice), qui a été adoptée par consensus. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en distribuer le texte comme document officiel du Comité préparatoire.

La Réunion préparatoire régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes a réussi à présenter ce que je considère comme une contribution très utile aux travaux du Comité préparatoire. Votre participation personnelle à la réunion de Brasilia et celle du Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala, a énormément enrichi notre débat, et traduit bien l'importance de l'optique régionale dans le processus préparatoire de la Conférence de 2001.

Le Président de la Réunion préparatoire régionale
des États d'Amérique latine et des Caraïbes,
(*Signé*) Luiz Augusto de Araujo **Castro**

Appendice

Déclaration de Brasilia, adoptée par la Réunion préparatoire régionale des États d'Amérique et des Caraïbes en vue de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

**Palais d'Itamaraty, Brasilia
22-24 novembre 2000**

1. Du 22 au 24 novembre 2000, des représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis à Brasilia pour définir une approche commune afin de donner une perspective régionale aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra à New York du 9 au 20 juillet 2001, ainsi qu'aux travaux de son comité préparatoire, pour lui permettre de traiter de manière efficace et exhaustive les problèmes qui résultent du trafic d'armes légères.
2. Les représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont réaffirmé qu'il importait de définir une approche commune de la Conférence des Nations Unies de 2001 qui tienne compte des besoins et des expériences spécifiques de chaque région, sous-région et pays.
3. Ils ont salué la démarche novatrice qui a permis la négociation et la conclusion rapides de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes à l'Organisation des États américains.
4. Les représentants ont rappelé que les États d'Amérique latine et des Caraïbes avaient en commun une volonté inébranlable d'appliquer les normes de base du droit international et les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Charte de l'Organisation des États américains, à savoir l'égalité souveraine des États, le règlement pacifique des différends, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.
5. L'amitié et l'esprit de coopération qui ont toujours caractérisé les relations entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont trouvé leur expression politique dans les différentes initiatives et activités entreprises par des institutions et mécanismes régionaux et sous-régionaux comme l'Organisation des États américains, l'Association des États des Caraïbes, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, la Communauté andine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le MERCOSUR (avec les États qui y sont associés) et le Groupe de Rio. Tous les États de la région aspirent et s'emploient à faire de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix et de coopération qui ne connaîtrait pas de différends territoriaux entre les États.
6. Les représentants ont pris note avec satisfaction de la déclaration sur la récupération des armes détenues illicitement par des civils en Amérique centrale, signée par les présidents des pays d'Amérique centrale en janvier 1997, déclaration qui contribue à l'échelle régionale aux efforts déployés pour lutter contre le fléau du commerce illicite et de l'utilisation non autorisée des armes légères.
7. Les représentants ont rappelé que le commerce illicite des armes légères dans la région était principalement lié au trafic de drogues, au terrorisme, à la criminalité transnationale organisée, à des activités de mercenaires et à d'autres actes criminels. La prévention de la criminalité devrait donc faire partie intégrante de la lutte contre le commerce illicite des armes légères.
8. Les représentants ont estimé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects offrait des perspectives encourageantes pour traiter ce problème de manière à alléger les souffrances des populations victimes de la criminalité et des conflits armés alimentés par ce commerce illicite et à favoriser le développement social et économique et la stabilité nationale, régionale et internationale.
9. Les représentants se sont dits une fois de plus déterminés à participer activement aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ils ont estimé que la Conférence devrait déboucher sur l'adoption d'une déclaration politique et d'un programme d'action mondial.

10. Ils ont indiqué qu'ils appuyaient le travail du Président du Comité préparatoire et ont salué ses propositions concernant les objectifs et le programme d'action, lesquelles constituaient une base appropriée pour continuer les préparatifs. Ils ont formulé des observations et des suggestions en vue d'approfondir ces propositions.

11. Les représentants ont réaffirmé leur volonté de participer activement aux négociations concernant le protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes, pour les mener à bonne fin et, partant, renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

12. Ils ont souligné combien il importait, pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Conférence, de veiller à une participation adéquate de la société civile au processus préparatoire et à la Conférence elle-même. Ils ont souligné l'importance d'une représentation équilibrée des ONG en fonction de la portée et de l'objet de la Conférence; il faudrait en particulier assurer une participation adéquate des ONG de pays en développement.

13. Les représentants ont réaffirmé l'importance de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et sont convenus que l'issue de la Conférence ne devait en aucun cas porter atteinte au droit naturel de légitime défense, ce qui signifie que les États ont le droit d'acquiescer des armes pour se défendre.

14. Les représentants ont estimé que la Conférence devait s'efforcer de réaliser les objectifs ci-après :

a) Définir une approche mondiale, équilibrée et non discriminatoire de la question du commerce illicite des armes légères, qui tienne compte des spécificités et de l'expérience des régions, sous-régions et pays;

b) Resserrer la coopération internationale sous tous ses aspects (coopération judiciaire, technique et financière et coopération entre les organismes chargés de l'application des lois) et veiller à ce que tous les régions, sous-régions et pays touchés puissent tirer parti des mécanismes mis en place à cet effet;

c) Reconnaître l'importance de l'application des mesures nationales adoptées par les États sortis de situations de conflit pour récupérer les armes légères. À cet égard, les pays qui appliquent de telles mesures devraient recevoir un appui de la communauté internationale.

d) Recommander l'adoption de mesures concrètes, qui devraient s'inscrire dans une approche souple, pratique et multiforme qui permettrait aux régions, sous-régions et pays de formuler les plans répondant le mieux à leurs besoins réels et à leurs problèmes spécifiques;

e) Promouvoir des approches constructives et pragmatiques dans le domaine d'application de la Conférence;

f) Mettre en lumière l'importance des expériences régionales, sous-régionales et nationales et examiner de nouvelles initiatives et mesures propres à compléter, approfondir et renforcer au niveau politique les mesures et accords déjà adoptés ou en cours d'application;

g) Reconnaître que la société civile a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de la Conférence et que ce rôle pourrait être encore développé, notamment par des mesures de sensibilisation et des campagnes d'information.

15. Les représentants ont reconnu que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes jouait un rôle important dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine considéré et ont salué sa contribution aux préparatifs de la Conférence de 2001.

16. Après avoir rappelé les qualifications et les compétences de M. Camilo Reyes Rodríguez, Ambassadeur de Colombie, dans les domaines de la diplomatie et du désarmement, les représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont réaffirmé qu'ils appuyaient pleinement sa candidature à la présidence de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et ont pris note avec satisfaction de l'approbation de cette candidature par le Mouvement des pays non alignés.

17. Les représentants ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement brésilien pour avoir accueilli et aidé dans d'excellentes conditions la Réunion préparatoire régionale des États d'Amérique latine et des Caraïbes, donnant ainsi à la région la possibilité de contribuer au succès de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Brasilia, le 24 novembre 2000